

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1047

24 avril 2012

SOMMAIRE

Action Enfance et Santé	50218	Goldman Sachs Investment Partners Holdings (Lux) Offshore S.à r.l.	50219
Activités Sociales et Culturelles a.s.b.l. ...	50216	Hydro Energy 1 S.à r.l.	50229
Alcentra European Floating Rate Income S.A.	50234	Intent Ventures Holding S.C.A.	50237
Alqarra Holding S.à r.l.	50237	International Properties S.A.	50223
Amicale des Anciens du Lycée technique de Lallange	50254	J. Hirsch & Co International	50242
Aquis S.A.	50219	Kitano Holding S.A.	50229
Arsenal S.A., société de gestion de patrimoine familial	50219	Kitano Holding S.A.	50242
Art Hotel	50241	La Dame du Luxembourg S.A.	50242
Art Hotel	50219	LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l.	50242
Asia Finance S.à r.l.	50229	LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l.	50253
BATINVEST Immobilière	50243	LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l.	50254
BPT Arista SA SICAV-SIF	50223	Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l.	50254
Business Solutions Logistics S.à r.l.	50223	Rosneft JV Projects S.A.	50247
Carbon IV S.à r.l.	50227	Siemens Enterprise Communications S.A.	50254
Château de Schengen S.A.	50228	Signes S.à r.l.	50228
Colada AcquiCo S.à r.l.	50228	Solar Lux S.à r.l.	50215
Corso Computer + Software GmbH	50256	Tahoe Manager S.à r.l.	50210
Courreges Investment Solutions s.à r.l. ...	50236	Terre & Mer S.A.	50254
DV III Participation	50228	Tramuntana Financial Instruments S.à r.l.	50220
Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.	50239	Valbonne II	50214
FEVO Alternative Equity SICAV - FIS ...	50229	Vantage Partnership I S.C.A., SICAR	50244
FHLSP Private Equity Group Inc. S.à r.l.	50253	Vantage Partnership Management S.A. ..	50231
Financiera Comercial Chonta S.A.	50236		

Tahoe Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.331.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of February.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Tahoe Cayman Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Companies under number 265063,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 January 2012 in San Francisco.

The proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Tahoe Manager S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 166331, incorporated on 16 January 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, aforementioned, not yet published with the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* (the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Amendment of the management structure of the Company;
2. Subsequent amendment of articles 14, 18 and 20 of the Company's articles of association;
3. Appointment of Mr. Bret Bolin as new class B manager of the Company; and
4. Miscellaneous.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the management structure of the Company in order to provide for the Company being managed by up to four (4) managers, who need not be shareholders of the Company and who shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The board of managers shall be comprised of (i) up to one (1) class A manager, (ii) up to one (1) class B Manager and (iii) up to two (2) class C managers, who shall be Luxembourg residents.

Second resolution

Further to the foregoing resolutions the Sole Shareholder resolves that articles 14, 18 and 20 of the articles of association shall be amended in order to read as follows:

" **14.1.** The Company shall be managed by up to four (4) managers, who need not be shareholders of the Company and who shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The board of managers shall be comprised of (i) up to one (1) class A manager, (ii) up to one (1) class B Manager and (iii) up to two (2) class C managers, who shall be Luxembourg residents. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2. The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3. The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person or shareholder, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4. The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company."

" **18.1.** The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore*.

18.2. Quorum

The board of managers can only deliberate or act validly if at least a majority of the managers including the class A manager and at least one (1) class C manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3. Vote

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such a meeting, and including the class A manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his colleagues.

18.5. Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6. The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7. Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

" **Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of at least one manager from each class or by the joint signatures of a class A manager and a class C manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Bret Bolin, born on 16 March 1968 in Connecticut, United States of America, residing at 30 South Colonnade, London E14, United Kingdom ("Mr. Bolin"), as new class B manager of the Company, who shall be appointed for an unlimited period of time.

The Sole Shareholder further resolves that in accordance with article 14.1. of the Company's articles of association, as restated pursuant to the second resolution above, the former class B managers, Ms. Veronique Nahoé and Ms. Anne Catherine Grave, shall with effect as of the present resolution, act as class C managers of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzwoölf, den sechsten Februar.

Vor der unterzeichneten Notarin Martine Schaeffer, Notarin mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Tahoe Cayman Ltd., eine gemäß dem Recht der Kaimaninseln gegründete und bestehende limited company mit eingetragenerm Sitz in Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY11104, Cayman Islands, eingetragen im Cayman Registrar of Companies unter der Nummer 265063;

ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Carsten Opitz, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer am 29. Januar 2012 in San Francisco erteilten Vollmacht.

Nach Unterzeichnung der Vollmacht ne varietur durch den Bevollmächtigten und die unterzeichnete Notarin soll diese dieser Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die „Alleingeschafterin“) der Tahoe Manager S.à r.l., einer gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründeten und bestehenden société à responsabilité limitée mit eingetragenem Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 166331, gegründet am 16. Januar 2012 gemäß Urkunde der Notarin Martine Schaeffer, vorgeannt, noch nicht im Mémorial C Réceuil des Sociétés et Associations veröffentlicht (die „Gesellschaft“).

Die Alleingeschafterin erwog sodann die folgende Tagesordnung (die „Tagesordnung“):

Tagesordnung

1. Änderung der Geschäftsführungsstruktur der Gesellschaft;
 2. Anschließende Neuformulierung der Artikel 14, 18 und 20 der Satzung der Gesellschaft;
 3. Ernennung Herrn Bret Bolins als neuen Geschäftsführer der Kategorie B;
- und
4. Verschiedenes.

Nach Erwägung der verschiedenen Tagesordnungspunkte ersuchte die Alleingeschafterin, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, die Notarin Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt die Geschäftsführungsstruktur der Gesellschaft zu ändern, so dass die Geschäftsführung der Gesellschaft nunmehr durch einen aus bis zu vier (4) Geschäftsführern bestehenden Geschäftsführerrat besorgt werden soll. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein. Der Geschäftsführerrat soll aus (i) bis zu einem (1) Geschäftsführer der Kategorie A, (ii) bis zu einem (1) Geschäftsführer der Kategorie B bestehen, und (iii) bis zu zwei (2) Geschäftsführern der Kategorie C bestehen, welche letzteren in Luxemburg ansässig sein müssen.

Zweiter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt die Neufassung der Artikel 14, 18 und 20, die nunmehr wie folgt lauten sollen:

„ **14.1.** Die Gesellschaft wird durch bis zu vier (4) Geschäftsführer verwaltet, die nicht zugleich Gesellschafter sein müssen und die einen Geschäftsführerrat bilden sollen, der das zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft befugte Gesellschaftsorgan ist. Der Geschäftsführerrat soll aus (i) bis zu einem (1) Geschäftsführer der Kategorie A, (ii) bis zu einem (1) Geschäftsführer der Kategorie B bestehen, und (iii) bis zu zwei (2) Geschäftsführern der Kategorie C bestehen, welche letzteren in Luxemburg ansässig sein müssen. Soweit anwendbar und wo der Begriff "alleiniger Geschäftsführer" nicht ausdrücklich in diesem Gesellschaftsvertrag erwähnt ist, soll ein in diesem Gesellschaftsvertrag genannter Verweis auf den "Geschäftsführerrat" als Verweis auf den „alleinigen Geschäftsführer“ gelesen werden.

14.2. Der Geschäftsführerrat verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch Gesetz oder durch diesen Gesellschaftsvertrag den Gesellschaftern/dem Gesellschafter vorbehaltenen Handlungen.

14.3. Die Führung des Tagesgeschäfts der Gesellschaft und die Vertretung innerhalb dieser Führung des Tagesgeschäfts können einem oder mehreren Geschäftsführern oder anderen Personen oder Gesellschaftern, allein oder gemeinschaftlich übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und ihre Befugnisse werden durch Beschluss des Geschäftsführerrats festgesetzt.

14.4. Die Gesellschaft kann notariell oder durch privatschriftliche Urkunde auch spezielle Vollmachten an jedwede Person erteilen, die alleine oder gemeinschaftlich mit anderen als Beauftragter der Gesellschaft handeln soll.“

„ **18.1.** Sitzungen des Geschäftsführerrats werden durch den Präsidenten des Geschäftsführerrats geleitet. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat einen anderen Geschäftsführer als vorübergehenden Präsidenten ernennen

18.2. Quorum. Der Geschäftsführerrat kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder, inbegriffen der Geschäftsführer der Kategorie A und mindestens ein (1) Geschäftsführer der Kategorie C, in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

18.3. Abstimmung. Beschlüsse werden mit der Mehrheit der Stimmen der an einer Sitzung des Geschäftsführerrats anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst, inbegriffen die Zustimmung des Geschäftsführers der Kategorie A. Der Präsident soll keine entscheidende Stimme haben.

18.4. Ein Mitglied des Geschäftsführerrats kann an einer Sitzung des Geschäftsführerrats teilnehmen, indem es ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrats schriftlich per Post, Faxschreiben, E-Mail oder durch jedes andere Kommunikationsmittel bevollmächtigt, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung hinreichender Beweis dafür ist. Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann einen oder mehrere seiner Kollegen vertreten.

18.5. Es wird vermutet, dass ein Mitglied des Geschäftsführerrats, das an einer Sitzung durch Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel teilnimmt, welches es ermöglicht, dass dieses Mitglied identifiziert werden kann und dass sich alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, gegenseitig durchgehend hören und effektiv an der Sitzung teilnehmen können, für die Zusammensetzung von Quorum und Mehrheit anwesend ist. Es wird vermutet, dass eine durch solche Kommunikationsmittel abgehaltene Sitzung am eingetragenen Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde.

18.6. Der Geschäftsführerrat kann einstimmig schriftliche Beschlüsse fassen, welche dieselbe Wirkung haben wie in einer ordnungsgemäß geladenen und abgehaltenen Sitzung gefasste Beschlüsse. Solche schriftlichen Beschlüsse sind gefasst, wenn sie durch alle Mitglieder des Geschäftsführerrats auf einem einzigen Dokument oder auf verschiedenen Duplikaten datiert und unterzeichnet worden sind, wobei eine Kopie der Unterschrift, die per Post, per Faxschreiben, per E-Mail oder durch jedes andere Kommunikationsmittel gesendet wurde, hinreichender Beweis dafür ist. Das Dokument, das alle Unterschriften enthält, oder die Gesamtheit aller Duplikate, je nach Lage des Falles, stellt das Schriftstück dar, welches das Fassen der Beschlüsse beweist, und das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum solcher Beschlüsse.

18.7. Jeder Geschäftsführer, der an einer Transaktion, die dem Geschäftsführerrat zur Entscheidung vorliegt, direkt oder indirekt ein vermögensrechtliches Interesse hat, welches mit dem Interesse der Gesellschaft in Konflikt steht, muss den Geschäftsführerrat über diesen Interessenkonflikt informieren, und seine Erklärung muss im Protokoll der betreffenden Sitzung aufgenommen werden. Der betreffende Geschäftsführer kann weder an der Beratung über die in Frage stehende Transaktion teilnehmen, noch darüber abstimmen. Wenn die Gesellschaft einen einzigen Geschäftsführer hat und dieser Geschäftsführer in einer zwischen ihm und der Gesellschaft geschlossenen Transaktion direkt oder indirekt ein vermögensrechtliches Interesse hat, welches mit dem Interesse der Gesellschaft in Konflikt steht, muss dieser Interessenkonflikt im Protokoll über die betreffende Transaktion aufgenommen werden. Dieser Artikel 18.7 ist nicht anwendbar auf laufende Geschäfte, die unter normalen Bedingungen geschlossen wurden."

„ **20. Geschäfte mit Dritten.** Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers jeder Kategorie oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie C oder durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en) gebunden, der/denen eine solche Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführerrat oder den alleinigen Geschäftsführer übertragen worden ist. Die Gesellschaft wird gemäß den Regeln und in den Grenzen einer Übertragung der Führung des Tagesgeschäfts gegenüber Dritten durch die Unterschrift jedes/aller Beauftragten gebunden, dem/denen die Befugnis in Verbindung mit der Führung des Tagesgeschäfts allein oder gemeinschaftlich übertragen wurde."

Dritter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt Herrn Bret Bolin, geboren am 16. März 1968 in Connecticut, Vereinigte Staaten von Amerika, beruflich ansässig in 30 South Colonnade, London E14, Vereinigtes Königreich („Herr Bolin“), auf unbefristete Zeit als neuen Geschäftsführer der Kategorie B zu ernennen.

Die Alleingesellschafterin beschließt weiterhin, dass, in Übereinstimmung mit Artikel 14 der gemäß dem obenstehenden zweiten Beschluss geänderten Satzung der Gesellschaft, die früheren Geschäftsführer der Kategorie B, Frau Véronique Nahoé und Frau Anne-Catherine Grave, ab dem Zeitpunkt dieses Beschlusses, als Geschäftsführer der Kategorie C agieren sollen.

Die unterzeichnete Notarin, die Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei auf Englisch geschrieben ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, an dem am Anfang dieses Dokuments genannten Tag aufgenommen.

Nach Verlesung der Urkunde an die erschienene Partei, der Notarin mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt, hat der Bevollmächtigte diese Originalurkunde zusammen mit der Notarin unterzeichnet.

Signé: C. Opitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 février 2012. LAC/2012/6442. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033703/216.

(120043579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Valbonne II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.583.

L'an deux mille onze, le six mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VALBONNE II, société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 30 janvier 2003, numéro 92 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C daté du 14 février 2008, numéro 379.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur George-Marios PRANTZOS, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine OLIGER-REMY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sarah SCHNEIDER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettres recommandées en date du 24 février 2012.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 120.066 actions en circulation, 68.280 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I. Modification statutaire

Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à seize heures.»

II. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à seize heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.-M. PRANTZOS, S. OLIGER-REMY, S. SCHNEIDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. Relation: LAC/2012/11168. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033738/54.

(120043954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Solar Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5951 Itzig, 8, rue des Arbustes.

R.C.S. Luxembourg B 167.512.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de son confrère dûment empêché, Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Abdallah BOUCETTA, gérant de société, demeurant à L-5951 Itzig, 8, rue des Arbustes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'achat et la vente ainsi qu'à l'import et l'export de tous articles et produits marchands non réglementés sous toutes formes d'opérations et tous services pouvant s'y rattacher.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "SOLAR LUX S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Itzig.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Abdallah BOUCETTA, prèdit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-5951 Itzig, 8, rue des Arbustes.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Boucetta, Me MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2012. Relation: EAC/2012/3478. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033120/89.

(120043405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

ASoCu a.s.b.l., Activités Sociales et Culturelles a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9254 Diekirch, 66, route de Larochette.

R.C.S. Luxembourg F 9.050.

—
STATUTS

Agissant comme membres fondateurs:

- Michels Werner, allemand, fonctionnaire,

né le 17.12.1965 à Prüm/Eifel,

adresse: 7, Klatzewee, L-9714 Clervaux.

- Edith Weber-Sinner, luxembourgeoise, fonctionnaire,

née le 01.04.1966 à Luxembourg ville,

adresse: 13, Hauptstrooss, L-9186 Stegen.

- de Kroon Joke, luxembourgeoise, fonctionnaire,

née le 01.01.1963 à Wiltz,

adresse: 15 Fléibour, L-9633 Boulaide.

- Baden Romain, luxembourgeois, fonctionnaire,
né le 09.08.1957 à Diekirch,

adresse: 66, route de Larochette, L-9254 Diekirch.

- Baden Monique, luxembourgeoise, femme au foyer,
née le 07.01.1958 à Ettelbruck,

adresse: 66, route de Larochette, L-9254 Diekirch.

qui deviendront membres par la suite, il a été formée une association sans but lucratif "Activités Sociales et Culturelles a.s.b.l." conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend pour dénomination "Activités Sociales et Culturelles a.s.b.l.", en abrégé ASoCu a.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-9254 Diekirch. 66, route de Larochette.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objectifs:

- de participer à l'organisation et à l'animation sur le plan local, régional et national d'événements sociales et culturels;
- de promouvoir l'échange entre différentes nationalités;
- de favoriser un réseau transfrontalier des différents services sociaux et culturels.

II. Admission, Démission, Exclusion

Art. 5. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut cependant pas être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre effectif toute personne admise par le conseil d'administration qui manifeste la volonté déterminée d'observer les statuts de l'association

Les personnes répondant aux conditions susmentionnés sont admissibles par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre annuelle.

Art. 7. Les personnes spécifiées à l'article 6 perdent leur qualité de membre:

- par démission volontaire,
- par décès,
- par refus dûment constaté de payer la cotisation,
- par exclusion pour:

* manquement grave ou répété aux statuts de l'association

* comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts, et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

En cas de démission ou exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social de l'association et ne peuvent réclamer le remboursement de dons ou de cotisations versés.

Art. 8. Le montant de la cotisation annuelle payable par les membres effectifs est fixé par l'assemblée générale. Il ne peut être supérieur à 500,- € (cinq cents euros).

III. Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres.

L'assemblée générale est souveraine. Elle se prononce sur les orientations proposées par le conseil d'administration et sur sa gestion. Elle est convoquée annuellement par le président en session ordinaire.

Art. 10. L'assemblée générale est convoquée par les administrateurs dans les cas prévus dans les statuts ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande. La convocation est adressée individuellement à tous les membres effectifs au moins 10 jours à l'avance et se fait par écrit ou par email. Toute convocation doit contenir le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale. Toute proposition adressée par écrit au conseil d'administration par un membre, au moins 8 jours avant l'assemblée générale, est ajoutée à l'ordre du jour.

Art. 11. Tous les membres ont droit de vote égal. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 12. Les modifications de statuts se font conformément aux dispositions légales. Toute modification sera publié au Mémorial.

IV. Conseil d'Administration

Art. 13. Le conseil d'administration est composé de trois membres au minimum élus par l'assemblée générale pour un terme de quatre ans. Ils sont rééligibles. Pour être éligible au conseil d'administration, il faut poser sa candidature par écrit au moins deux jours avant l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi. Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du conseil d'administration ainsi coopté achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 14. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres aux fonctions de président, de secrétaire et de trésorier ainsi qu'à toute autre fonction dirigeante ou administrative.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation de son président ou à la demande de trois au moins des membres du conseil d'administration.

Il ne pourra valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 16. Le conseil d'administration soumettra chaque année à l'approbation de l'assemblée générale un rapport de l'exercice écoulé.

Art. 17. Le trésorier gère le capital de l'association. Il rédige un décompte pour chaque assemblée générale annuelle, visé par deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, nommés par l'assemblée générale de l'année précédente. La décharge du caissier est donnée par l'assemblée générale sur avis des réviseurs de caisse.

Art. 18. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président ou à défaut du secrétaire et d'un deuxième membre du conseil d'administration. Toutefois, pour tout engagement financier, la signature du trésorier est obligatoire. Le trésorier est néanmoins autorisé à régler les factures de l'association jusqu'à concurrence de 250,- € (deux cent cinquante) par sa seule signature.

Chapitre V. Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution, les fonds de l'association seront destinés, après apurement de toutes les dettes, des charges et frais de liquidation, à la Croix Rouge de Luxembourg

Fait à Diekirch, le 05.03.2012.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2012034166/95.

(120043829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Action Enfance et Santé, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3442 Dudelange, 35, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 4.208.

La présidente soumet au vote la proposition de décision relative à la dissolution volontaire d'Action Enfance et Santé, a.s.b.l. L'assemblée générale vote, unanimement, pour la dissolution.

d. Liquidation des biens et Nomination du liquidateur, Suivie de vote

La présidente dresse un inventaire des biens: au 9 mars 2012, Action Enfance et Santé a.s.b.l. n'a pas de passif à sa charge, et son actif s'élève à 12.769,13 €.

L'assemblée générale vote, unanimement, pour la nomination de la présidente, Mme Maisa BELGHACHEM, traductrice, domiciliée au 17 rue Bellevue, 57330 Volmerange-lès-mines, France, comme liquidateur.

L'assemblée générale détermine le mandat du liquidateur comme suit:

- terminer les activités et opérations en cours, notamment se charger de l'envoi d'un dernier colis de matériel diabétique à Punta Arenas, au Chili, sollicité avant cette assemblée générale et autorisé par elle;
- effectuer la transmission du patrimoine restant d'Action Enfance et Santé a.s.b.l. aux associations bénéficiaires choisies par cette assemblée générale;
- dresser le bilan et les comptes finaux;
- se charger des formalités envers le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg ainsi que des formalités de publication liées à la dissolution de l'association;
- se charger du remboursement des cotisations et dons reçus après la date de cette assemblée, où la dissolution d'Action Enfance et Santé a.s.b.l. a été prononcée;
- se charger de l'information des membres relative à l'assemblée générale et la dissolution de l'association;
- se charger des formalités envers P&T Luxembourg (clôture de compte postal, de boîte postale...)

- prendre toute mesure nécessaire relative à la dissolution d'Action Enfance et Santé a.s.b.l. et la liquidation de ses biens que la présente assemblée générale aurait omise de citer.

e. Affectation des biens et présentation des associations bénéficiaires de la liquidation, Suivie de vote

Vu que Action Enfance et Santé a.s.b.l. n'a pas de passif (dettes), l'assemblée générale constate, qu'elle peut valablement procéder à l'affectation de son actif.

Selon le souhait exprimé par l'assemblée générale, la présidente soumet au vote la proposition suivante:

- le capital restant d'Action Enfance et Santé a.s.b.l., après toutes opérations en cours ou décidées par l'assemblée générale terminées, sera affecté, à parts égales, à "Ninos de la Tierra a.s.b.l." (anciennement Chiles Kinder a.s.b.l.) -20, rue des Champs, L-3327 Crauthem - et à "Nouvelle PNP a.s.b.l." - 12, boulevard J.F. Kennedy, L-4901 Bascharage; le liquidateur demandera aux associations bénéficiaires un rapport sur l'utilisation de notre don;

- une réserve de 1.000 € est mise de côté pour les frais occasionnés par la dissolution d'Action Enfance et Santé a.s.b.l., notamment la publication des actes au Mémorial; une fois toutes les formalités effectuées, le restant de la réserve de 1.000 € sera également versé, à parts égales, à Ninos de la Tierra a.s.b.l. et Nouvelle PNP a.s.b.l.

L'assemblée générale adopte la proposition, ci-dessus, à l'unanimité.

Référence de publication: 2012033779/40.

(120043910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Aquis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5686 Dalheim, 8, Peiteschbierg.

R.C.S. Luxembourg B 163.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012033263/11.

(120044101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Arsenal S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033264/11.

(120043965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Art Hotel, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 89.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012033288/10.

(120044005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Goldman Sachs Investment Partners Holdings (Lux) Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012033446/14.

(120044168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Tramuntana Financial Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.838.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of December.

Before Us Maître Frank MOLITOR, notary, residing in Dudelange.

THERE APPEARED:

TRAMUNTANA S.C.A., SICAR, a Luxembourg partnership limited by shares ("société en commandite par actions") qualifying as an investment company in risk capital ("société d'investissement en capital à risque") established in Luxembourg, having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated on August 7, 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B147.718,

represented by its General Partner TRAMUNTANA MANAGEMENT S.à r.l., having its registered address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of the undersigned notary dated on August 7, 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B147.818,

here represented by Ms. Hui GAO, residing professionally in 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg on December 9, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "Tramuntana Financial Instruments S.à r.l." having its registered address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated on August 7, 2009 and published in the Memorial C number 1838 of September 23rd, 2008, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B147.838 (the "Company").

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid-up.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of four hundred sixty five thousand five hundred eighty four Euro (EUR 465,584.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to four hundred seventy eight thousand eighty four Euro (EUR 478,084.-) by creation and issue of four hundred sixty five thousand five hundred eighty four (465,584.-) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each to be fully paid-up.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for all the four hundred sixty five thousand five hundred eighty four (465,584.-) new shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pay them up by contribution in kind consisting of the contribution and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed claim in the amount of four hundred sixty five thousand five hundred eighty four Euro (EUR 465,584.-) (hereinafter the "Contribution") held by the Sole Shareholder against the Company (hereinafter the "Contributed Claim") and resulting from a declaration of the Company, as contributee, dated on December 9, 2011.

Copy of the aforementioned declaration, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Effective implementation of the Contribution

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole creditor of the Contributed Claim and it has the power to dispose of such receivable, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contributed Claim be transferred to it;
- the transfer of the Contributed Claim will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the new shares; and
- all further formalities shall be carried out in Grand-Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of the Contributed Claim and to render it effective anywhere and toward any third party.

Managers' intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Ms Hui GAO, prenamed, who require the notary to act as follows: to acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above share capital increase, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at four hundred seventy eight thousand eighty four Euro (EUR 478,084.-) represented by four hundred seventy eight thousand eighty four (478,084.-) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve".

V. The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the required changes in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder's resolutions are estimated at approximately two thousand (2.000.-) Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the company appearing, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A COMPARU:

TRAMUNTANA S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions luxembourgeoise, qualifiée en tant que société d'investissement en capital à risque établie au Luxembourg, ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 août 2009, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B147.718,

représentée par son associé commandité TRAMUNTANA MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 août 2009, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B147.818,,

ici représentée par Mlle Hui GAO, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, suivant procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Tramuntana Financial Instruments S.à r.l.", ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 août 2009 et publié au Mémorial C numéro 1838 du 23 septembre 2008, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B147.838 (la «Société»)

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, intégralement souscrites.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent soixante cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre euros (EUR 465.584,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre cent soixante-dix huit mille quatre-vingt quatre euros (EUR 478.084,-) par la création et l'émission de quatre cent soixante cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre (465.584) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à souscrire intégralement.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire aux quatre cent soixante cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre (465.584) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et les libérer intégralement pour le montant de quatre cent soixante cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre euros (EUR 465.584,-) par apport en nature consistant en la contribution et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre cent soixante cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre euros (EUR 465.584,-) (ci-après l'«Apport») de l'Associé Unique à l'égard de la Société (ci-après, la «Créance Apportée»), et résultant d'une déclaration de la société bénéficiaire de l'Apport datée du 9 décembre 2011.

Copie de la déclaration susmentionnée, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'Apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est l'unique créancier de la Créance Apportée et qu'il dispose du pouvoir de céder une telle créance, légalement et conventionnellement librement cessible;
- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une telle Créance Apportée lui soit cédée;
- le transfert de la Créance Apportée sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des nouvelles parts sociales; et
- toutes les formalités subséquentes seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession de la Créance Apportée et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Mlle Hui GAO, susnommés, qui prient le notaire d'acter que: reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'Apport, ils consentent expressément à la description de l'Apport, son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à quatre cent soixante-dix huit mille quatre-vingt quatre euros (EUR 478.084,-) représenté par quatre cent soixante-dix huit mille quatre-vingt quatre (478.084,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale».

V. L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications requises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes résolutions est évalué à environ deux mille (2.000,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gao et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 27 décembre 2011. Relation EAC/2011/17997 . Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2012033149/168.

(120043328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

BPT Arista SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mars 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012033333/12.

(120044066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Business Solutions Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 146.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033337/10.

(120043896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

International Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 108.167.

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 108167, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1013 du 10 octobre 2005,

ayant un capital social de trente-deux mille euros (32.000,-EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation de la situation économique et patrimoniale au 30 novembre 2011.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en INTERNATIONAL PROPERTIES – Società a responsabilità limitata.
- 3.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne.
- 4.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.
- 5.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 7.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 8.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 9.- Nominations statutaires.
- 10.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au trente novembre 2011 tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et le commissaire de la société et soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en INTERNATIONAL PROPERTIES – Società a responsabilità limitata.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article quatre des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société, à savoir Messieurs Alexis DE BERNARDI, Georges DIEDERICH et Louis VEGAS-PIERONI et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Régis DONATI et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-61121 Pesaro, Viale Goffedo Mameli 72/C (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"Statuto di società a responsabilità limitata denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione "INTERNATIONAL PROPERTIES -Società a responsabilità limitata".

Art. 2. Sede. La società ha sede in PESARO.

Art. 3. Durata. La durata della società è fissata sino al 2030.

Potrà essere prorogata o sciolta anticipatamente con deliberazione dell'assemblea dei soci.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto la compravendita, la locazione, la ristrutturazione, la manutenzione e la gestione di immobili ad uso industriale, commerciale, civile ed agricolo.

La società, occasionalmente ed esclusivamente per il raggiungimento dello scopo sociale principale potrà:

- compiere tutte le operazioni commerciali industriali, finanziarie, mobiliari e immobiliari ritenute necessarie od utili per il conseguimento dello scopo sociale;
- contrarre mutui e più in generale ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento;
- rilasciare avalli, fidejussioni e ogni altra garanzia, anche reale e/o per debiti di terzi;
- assumere, sia direttamente che indirettamente, interessenze o partecipazioni in altre società od imprese aventi oggetto analogo od affine o connesso al proprio.

Il tutto con assenza di svolgimento di raccolta del risparmio tra il pubblico e con espressa esclusione di qualsiasi attività che sia protetta o che non possa essere svolta in forma societaria.

Capitale - Rapporti con i soci - Finanziamenti

Art. 5. Capitale sociale. Il capitale sociale è di euro 32.000,00 (trentaduemila/00). Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale al conferimento.

Art. 6. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Art. 7. Finanziamento soci. I soci potranno eseguire versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi della vigente normativa in materia bancaria e creditizia.

Il rimborso dei finanziamenti è in ogni caso sottoposto alle previsioni di legge.

Rapporti tra i soci

Art. 8. Trasferimento delle quote. La quota sociale può essere trasferita, costituita in pegno o in usufrutto per atto tra vivi.

Art. 9. Recesso. Compete il diritto di recesso ai soci nei casi previsti dalla legge.

Art. 10. Esclusione. Sono considerate ipotesi di esclusione dalla società tutte quelle previste dalla legge.

Decisioni dei soci

Art. 11. Competenze. Sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore nei casi previsti dall'art. 2477 del codice civile;
- d) la determinazione del compenso degli amministratori, dei sindaci e del revisore;
- e) le modificazioni dell'atto costitutivo e dello statuto;
- f) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- g) lo scioglimento della società ai sensi dell'art. 2484 n. 6 c.c., la fissazione del numero dei liquidatori, la loro nomina ed i loro poteri;
- h) l'esclusione di un socio;
- i) le altre materie riservate alla loro competenza dalla legge, dall'atto costitutivo, dal presente statuto o sottoposte alla loro approvazione da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

Art. 12. Assemblea. L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo mediante lettera raccomandata a.r. spedita ai soci nel domicilio risultante dal libro dei soci, ed ai sindaci, se nominati, almeno otto giorni prima dell'adunanza. Nello stesso termine può essere convocata anche mediante fax o e-mail da spedirsi ai soci, rispettivamente al numero o all'indirizzo risultante dal libro dei soci, ed ai sindaci, se nominati.

E consentito ai soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale richiedere all'organo amministrativo la convocazione dell'assemblea con domanda scritta contenente gli argomenti da trattare.

Nell'avviso di convocazione deve essere indicato il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

L'assemblea può essere convocata dovunque, anche fuori dalla sede sociale, purché nel territorio nazionale.

In mancanza di regolare convocazione, l'assemblea è validamente costituita in forma totalitaria quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e sono presenti o informati della riunione tutti gli amministratori, sindaci e revisore, se nominati, e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; è fatta salva la convocazione entro un maggior termine nei limiti ed alle condizioni previsti dal secondo comma dell'art. 2364 del codice civile.

Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano iscritti nel libro dei soci.

Art. 13. Intervento e votazione. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, mediante delega scritta. Le deleghe sono conservate dalla società.

Ogni socio ha diritto di voto ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 14. Modalità di svolgimento. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di amministrazione o dall'Amministratore più anziano di età; in mancanza l'Assemblea designa il proprio Presidente a maggioranza degli intervenuti.

Con la stessa maggioranza l'Assemblea nomina pure un segretario, anche non socio, e sceglie fra i soci, se necessari, due scrutatori.

Il Presidente dell'Assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio.

L'Assemblea delibera col voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale, salvo nei casi in cui la legge richieda una maggioranza più elevata.

Le deliberazioni, prese in conformità della legge e dello statuto sociale, obbligano tutti i soci anche se assenti o dissenzienti.

Amministrazione

Art. 15. Organo amministrativo. La società può essere amministrata da un Amministratore Unico oppure da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due a un massimo di nove membri.

Con la decisione di nomina degli amministratori, i soci stabiliscono: il numero degli stessi, la struttura dell'organo amministrativo, la durata in carica (anche a tempo indeterminato) e le eventuali limitazioni ai poteri gestori.

I componenti dell'organo amministrativo possono essere scelti anche fra i non soci e sono rieleggibili.

Non possono essere nominati amministratori, e se nominati decadono dal loro ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni di cui all'art. 2382 del codice civile.

Se viene a mancare un amministratore, quelli rimasti in carica dovranno proporre ai soci di adottare la decisione per la nomina del nuovo amministratore, il quale scadrà insieme a quelli in carica all'atto della sua nomina.

Se invece vengono meno due o più amministratori si intende dimissionario l'intero organo e i soci provvederanno alla nomina del nuovo organo amministrativo.

Art. 16. Poteri. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale che non siano dalla legge, dall'atto costitutivo o dallo statuto, o dall'atto di nomina, attribuiti alla esclusiva competenza della decisione dei soci.

L'organo amministrativo può nominare procuratori della società per determinati atti o categorie di atti.

Art. 17. Consiglio di amministrazione. Il Consiglio elegge fra i suoi membri il Presidente, salvo che non sia già stato eletto dai soci in sede di nomina dell'organo; può eleggere inoltre uno o più Vice-Presidenti che lo sostituiscono in caso di sua assenza od impedimento, nonché un Segretario scelto anche fra le persone estranee.

Il Consiglio viene convocato dal Presidente presso la sede sociale o altrove, purché in un Paese facente parte della Comunità Europea, con lettera raccomandata da spedirsi almeno cinque giorni prima dell'adunanza, agli Amministratori ed ai Sindaci effettivi, se nominati. In caso di urgenza, la convocazione avviene con telegramma, fax o posta elettronica da spedirsi almeno tre giorni prima della seduta, al numero o all'indirizzo notificato alla società. In difetto di tali formalità o termini, il Consiglio delibera validamente quando risulti totalitario.

Di ogni adunanza viene redatto processo verbale da trascrivere in apposito libro e da firmare da parte del Presidente e del segretario.

Per la validità delle riunioni è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. Le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. Il Consiglio di Amministrazione, può provvedere alla nomina di uno o più Amministratori Delegati, determinandone i poteri nei limiti previsti dalla legge.

Art. 18. Rappresentanza legale. La firma e la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Contrôlli

Art. 19. Collegio sindacale. La nomina del Collegio sindacale, con decisione dei soci, è facoltativa finché non ricorrano le condizioni di cui all'art. 2477 del codice civile.

Il Collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e due sindaci supplenti, nominati e funzionanti ai sensi della normativa prevista in materia di società per azioni.

Il Collegio sindacale ha in ogni caso i doveri ed i poteri previsti dagli articoli 2403 e ss. del codice civile ed esercita il controllo contabile con le funzioni stabilite dall'art. 2409-ter del codice civile e con i requisiti previsti dalla legge, qualora non sia nominato un revisore.

Bilancio - Utili

Art. 20. Esercizi sociali. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

Art. 21. Utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio previa deduzione del 5% (cinque per cento) da destinarsi alla riserva legale sino a che questa abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno ripartiti fra i soci previa delibera dell'Assemblea e salvo che essa non deliberi una diversa destinazione e salvi inoltre eventuali diritti agli utili spettanti a singoli soci ex art. 2468, comma 3 del codice civile.

Clausole finali

Art. 22. Scioglimento e liquidazione. In caso di scioglimento della società, l'assemblea nomina il liquidatore ovvero i liquidatori, secondo le disposizioni di legge.

Art. 23. Alternativa alle comunicazioni postali. Alla spedizione di comunicazioni/avvisi scritti nei casi previsti dal presente statuto, tiene luogo la consegna a mano, purché il destinatario sottoscriva per ricevuta copia della comunicazione/avviso.

Art. 24. Disposizioni generali. Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e nelle altre leggi vigenti in materia."

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique de la société:

Monsieur Massimo PICCIOTTO, architecte, demeurant à I-00100 Rome, Via Garibaldi 14 (Italie).

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Vincenzo PACCAPELO, Dottore Commercialista, avec adresse professionnelle à I-61121 Pesaro, Viale Goffredo Mameli 72/C (Italie), tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4884. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012032929/223.

(120043224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Carbon IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 201203339/10.

(120043897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Colada AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012033348/10.

(120043959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Château de Schengen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012033358/10.

(120044180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

DV III Participation, Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 4.451.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033398/10.

(120043960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Signes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.475.

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Monsieur Eric BIREN, directeur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "SIGNES S.à.r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 79475, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521 du 11 juillet 2001.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. Objet social.

La société a pour objet l'exécution de tous travaux d'expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que de toutes activités, qui se rattachent

directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable, fiscal, économique et financier et de conseil en organisation, y compris la domiciliation de sociétés.

La Société pourra dans le cadre des activités précitées mettre des bureaux en location ou sous-location."

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17399. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033687/33.

(120043641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

FEVO Alternative Equity SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 129.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033432/11.

(120044149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Asia Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 114.959.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63984 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012033468/10.

(120044136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Hydro Energy 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 160.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033469/11.

(120043895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Kitano Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.149.

L'an deux mille douze, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KITANO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, en date du 17 février 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 984 du 12 mai 2011 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié au 4 août 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2501 du 17 octobre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant total de EUR 70.000.(soixante-dix mille euros) par versement en espèces et par émission de 7.000 (sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.(dix euros) chacune. Le capital est ainsi porté de son montant actuel de EUR 450.000.-(quatre cent cinquante mille euros) à un montant de EUR 520.000.- (cinq cent vingt mille euros).

2. Souscription et libération des 7.000 nouvelles actions ainsi créées.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence EUR 70.000.- (soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 450.000.- (quatre cent cinquante mille euros) à un montant de EUR 520.000. (cinq cent vingt mille euros) par la création et l'émission de 7.000 (sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Souscription et Libération

Les actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique SGG S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 70.000.- (soixante-dix mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

« **5.1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 520.000.- (cinq cent vingt mille euros) représenté par 52.000 (cinquante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000..

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mars 2012. Relation: LAC/2012/11387. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033518/66.

(120043979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Vantage Partnership Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.899.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and twelve, on the sixth of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company Vantage Partnership Management S.A., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 153.899 (NIN 2010 2212 984),

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 24th of June 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1552 of July 29, 2010.

The company has been put into liquidation by deed of the undersigned notary on the 29th of February 2012, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (€ 31.000.-), represented by thirty-one thousand (31.000) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each.

The meeting is presided by Mr. Jean LAMBERT, master in economics, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The Chairman appoints as secretary Ms. Patricia CHAPELIER, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The meeting elects as scrutineer Ms. Catherine PEUTEMAN, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The board having thus been formed, the Chairman states and asks the notary to enact:

The extraordinary general meeting, being held under private seal on March 5, 2012, after having taken notice of the report of the liquidator, has named as auditor-controller the company EXAUDIT S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 124.982.

A copy of the said report of the liquidator established on March 5, 2012, after having been signed "ne varietur" by all the members of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Approval of the liquidator's report.
- 2.- Approval of the auditor-controller's report.
- 3.- Discharge to the directors and to the statutory auditor.
- 4.- Discharge given to the liquidator and to the auditor-controller to the liquidation.
- 5.- Final closure of the liquidation.
- 6.- Way the current assets will be put at the disposal of the shareholders.
- 7.- Indication of the place where the books and records will be kept for five (5) years.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the annual accounts as of 31st December 2011, these ones being the liquidation accounts.

Second resolution

The meeting approves the report of the auditor-controller.

A copy of the said report, after signature "ne varietur" by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Fourth resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Sixth resolution

The assets of the company, after deduction of all liquidation fees and expenses, will be divided between the shareholders according to their participation in the share capital.

Seventh resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six mars.

Par-devant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Vantage Partnership Management S.A., avec siège social à L2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 153.899 (NIN 2010 2212 984),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1552 du 29 juillet 2010.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 février 2012, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia CHAPELIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 5 mars 2012, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société anonyme EXAUDIT S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.

Une copie dudit rapport du liquidateur établi en date du 5 mars 2012, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et du notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 2.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge donnée au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation pour leur mandat respectif.
- 5.- Clôture finale de la liquidation.
- 6.- Mode de transmission aux actionnaires des avoirs de la société.
- 7.- Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront conservés pendant 5 ans.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2011, ces derniers étant les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.

Une copie dudit rapport, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de Troisième et dernier feuillet leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Sixième résolution

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

Septième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, P. CHAPELIER, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 mars 2012. Relation: ECH/2012/402. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (singé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033156/163.

(120043475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Alcentra European Floating Rate Income S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 166.033.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of February.

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Alcentra European Floating Rate Income S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 33, rue Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 30 November 2011, rectified on 20 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 438 of 18 February 2012, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166.033 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not since been amended.

The meeting was declared open at 11.30 a.m. by Me Hervé PRÉCIGOUX, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Caroline TAUDIÈRE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To amend article 17 of the articles of association of the Company in order to change the annual general meeting to the second Wednesday of September of each year and to amend article 20 of the articles of association of the Company in order to change the fiscal year end to the last day of March of each year.

2 To end by way of exception the first fiscal year on 31 March 2013 and to hold the first annual general meeting on the second Wednesday of May 2013.

3 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendancelist, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 17 and article 20 of the articles of association of the Company, which shall from now on read as follows:

“ **Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of September of each year, at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.”

“ **Art. 20. Fiscal Year.** The company’s accounting year begins on the first day of April and ends on the last day of March of each year.

The board of directors draws up the annual accounts.”

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to end by way of exception the first fiscal year on 31 March 2013 and to hold the first annual general meeting on the second Wednesday of May 2013.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 12.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-huitième jour du mois de février,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Alcentra European Floating Rate Income S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, rue Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2011, rectifié le 20 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 438 du 18 février 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 166.033 (la "Société").

Les statuts n’ont pas été modifiés depuis.

L’assemblée a été déclarée ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Me Hervé PRÉCIGOUX, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Caroline TAUDIÈRE, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée a choisi comme scrutateur Me Florence FORSTER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d’acter ce qui suit:

(i) Que l’ordre du jour de l’assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l’article 17 des statuts de la Société, afin de refléter le changement de l’assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de septembre de chaque année et modification de l’article 20 des statuts de la Société pour changer la fin de l’année sociale pour le dernier jour du mois de mars de chaque année.

2 Clore par exception l’année sociale le 31 mars 2013 et tenir la première assemblée générale annuelle le deuxième mercredi du mois de mai 2013.

3 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d’actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l’intégralité du capital social était représentée à l’assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l’ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d’être formellement convoqués.

(v) Que l’assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour.

(vi) Que l’assemblée a pris, chaque fois à l’unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 17 et l'article 20 des statuts de la Société, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 17. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les avis de convocations le deuxième mercredi du mois de septembre de chaque année à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

« **Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de clore par exception l'année sociale le 31 mars 2013 et de tenir la première assemblée générale annuelle le deuxième mercredi du mois de mai 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: H. Précigoux, C. Taudière, F. Forster, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 février 2012. Relation: DIE/2012/2425. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012033254/125.

(120043556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Financiera Comercial Chonta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 144.974.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société FINANCIERA COMERCIAL CHONTA S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour: FINANCIERA COMERCIAL CHONTA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012035323/18.

(120046294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Courreges Investment Solutions s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 14, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 143.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2012035525/12.

(120047653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Intent Ventures Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012033489/10.

(120043966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Alqarra Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.200.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.830.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of February.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Gulf Merchant Bank Limited, a limited liability corporation with registered office in Sheikh Zayed Road, Level 22, Emirates Towers, 506550 Dubai, Emirats Arabes Unis, hereby represented by Raymond THILL, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 23rd, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "Alqarra Holding S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary on December 23rd, 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 338 dated February 19, 2011. These Articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on September 29th, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2898 dated November 26th, 2011.

The capital of the company is fixed at two million euro (2,000,000.- EUR) represented by sixteen thousand (16,000.-) parts, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of one million two hundred euro (1,200,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of two million euro (2,000,000.- EUR) to three million two hundred thousand euro (3,200,000.- EUR), by issuing nine thousand six hundred (9,600.-) new shares with a par value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder of "Alqarra Holding S.à r.l." declares to subscribe to the nine thousand six hundred (9,600.-) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred twenty-five euro (125.-EUR), so that the amount of one million two hundred thousand euro (1,200,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 6.** The capital is set at three million two hundred thousand euro (3,200,000.- EUR) represented by twenty-five thousand six hundred (25,600.-) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing person, said mandatory signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille douze, le vingt-neuf février

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Gulf Merchant Bank Limited, une “company limited by shares”, selon le droit de l’Emirat de Dubai, enregistrée à Dubai International Financial Centre (Registration Number 00262) avec siège social à Emirates Towers, Level 22, P.O. Box 506550, Dubai, Emirats Arabes Unis, ici représentée par Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d’une procuration délivrée le 23 février 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d’associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée “Alqarra Holding S.à r.l.”, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 Décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 338 du 19 février 2011 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2898 du 26 novembre 2011.

Le capital social de la société est fixé à deux millions d’euros (2.000.000.-EUR) représenté par seize mille (16.000.-) parts sociales d’une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

L’associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associée unique décide d’augmenter le capital social de la société d’un montant de un million deux cent mille euros (1.200.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux millions d’euros (2.000.000.- EUR) à trois millions deux cent mille euros (3.200.000.- EUR), par l’émission de neuf mille six cents (9.600.-) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l’instant, neuf mille six cents (9.600.-) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) ont été souscrites par l’associée unique de “Alqarra Holding S.à r.l.” et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant d’un million deux cent mille euros (1.200.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu’il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L’associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l’article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois million deux cent mille euros (3.200.000.- EUR) représenté par vingt cinq mille six cents (25,600.-) parts sociales d’une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate par les présentes qu’à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une traduction française et qu’en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2012. LAC/2012/9839. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): , Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033256/96.

(120043870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.069.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

"Europa Emerging Europe Fund L.P.", a limited partnership incorporated in United Kingdom, whose registered office is at Sloane Street 132, SW1X 9AX London, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP011854, acting through its general partner "Europa Capital L.L.P.", whose registered office is at Sloane Street 132, SW1X 9AX London, United Kingdom,

here represented Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in London, on 14 December 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.069, incorporated by a notarial deed on 18 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1403, dated 10 July 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 1,187,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.-) through the issue of eleven thousand eight hundred and seventy-five (11,875) shares, having a nominal value of having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

Subscription and Payment

The new shares are subscribed by the sole shareholder and paid up by a contribution in cash of a total amount of one million one hundred and eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 1,187,500.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the Company's Articles is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is fixed at one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000.-) divided into twelve thousand (12,000) shares, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

"Europa Emerging Europe Fund L.P.", un limited partnership constitué au Royaume-Uni dont le siège social est au 132, Sloane Street, SW1X 9AX Londres, Royaume-Uni, immatriculé auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP011854, agissant par l'intermédiaire de son gérant commandité, Europa Capital L.L.P., dont le siège social est au 132, Sloane Street, SW1X 9AX Londres, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 14 décembre 2011.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associée unique de "Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.069, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1403 daté du 10 juillet 2007.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.187.500.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000.-) par l'émission de onze mille huit cent soixante quinze (11.875) parts sociales d'une valeur de cent euro (EUR 100.-) chacune.

Souscription - Libération

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par l'associé unique et payées par un apport en numéraire pour un montant total d'un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.187.500.-)

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 6 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000.-), divisé en douze mille (12.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17405. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033402/96.

(120043643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Art Hotel, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 89.624.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre février,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ART HOTEL S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.624 constituée suivant acte notarié en date du 10 octobre 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1708 du 29 novembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 décembre 2009, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 719 du 7 avril 2010.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les signatures de Madame Patricia Ivana FIORESE en sa qualité de gérante du débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la succursale ART CAFE, celle de Madame Pascale RICHARD en sa qualité de gérante du débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la Buvette du Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg, ainsi que la co-signature de la société PARC BELAIR MANAGEMENT S.A., représentée par son administrateur délégué Monsieur Jerry MAES, pour l'établissement et l'exploitation de la restauration et de l'hébergement sont obligatoires pour tout engagement dans leurs domaines respectifs.»

2) Divers.

II. Que les actionnaires tous représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 3^e alinéa de l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les signatures de Madame Patricia Ivana FIORESE en sa qualité de gérante du débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la succursale ART CAFE, celle de Madame Pascale RICHARD en sa qualité de gérante du débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la Buvette du Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg, ainsi que la co-signature de la société PARC BELAIR MANAGEMENT S.A., représentée par son administrateur délégué Monsieur Jerry MAES, pour l'établissement et l'exploitation de la restauration et de l'hébergement sont obligatoires pour tout engagement dans leurs domaines respectifs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2012. LAC/2012/9042. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033289/63.

(120044006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Kitano Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033519/10.

(120044175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

La Dame du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 145.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033524/9.

(120043972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.006.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033553/10.

(120044032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

J. Hirsch & Co International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 102.323.

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

J. Hirsch & Co LLP, société de droit anglais ayant son siège social à Colmore Row 55, Birmingham B3 2AS, Royaume Uni,

ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique ("Associée Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «J. HIRSCH & CO INTERNATIONAL», ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.323, constituée aux termes d'un acte notarié en date du 12 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1059 du 21 octobre 2004 (la «Société»). Les statuts n'ont été modifiés jusqu'à ce jour.

II. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

III. La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, l'article 3, première phrase, des statuts de la Société est modifié, laquelle phrase aura, avec même effet, la teneur suivante:

« **Art. 3. (Première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17415. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012033507/39.

(120043650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

BATINVEST Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 30.990.

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Arsène RISCHARD, indépendant, né le 3 avril 1970 à Luxembourg, demeurant à L-7446 Lintgen, 33, rue de l'Eglise, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de:

a.- président du conseil d'administration de

2.- TRADING AND INVESTMENT COMPANY S.A., avec siège social à L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville, R.C.S. Luxembourg B numéro 24.398

b.- mandataire de:

3.- Monsieur Klaus SCHMITZ, ingénieur gradué, né à Sosnowice (Pologne), le 24 février 1944, demeurant à L-7554 Beringen-Mersch, 4, rue de Pettingen

4.- Monsieur Steve D'ANZICO, agent immobilier, né le 31 octobre 1972 à Differdange, demeurant à L-3937 Mondercange 25, rue de Neudorf

5.- Monsieur Dave LEFÈVRE, architecte, né à Luxembourg, le 28 décembre 1970, demeurant à L-7635 Ernzen, 43, rue de Larochette

6.- Monsieur Steve LEFÈVRE, Maître-artisan, né à Luxembourg, le 21 février 1967, demeurant à L-7594 Beringen, 34, rue des Noyers, et

7.- Monsieur Claude MINELLI, employé privé, né le 14 mai 1968 à Esch-Alzette, demeurant à L-3910 Mondercange, 27, rue des Bois,

ici représentés en vertu de cinq (5) procurations délivrées au mandataires, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "BATINVEST Immobilière", avec siège social à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 30.990, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 28 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 349 du 27 novembre 1989, modifié en dernier lieu suivant acte du Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven le 30 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 1696 du 3 septembre 2009 (la «Société»).

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (100.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingts mille euros (80.000,- EUR) à cent quatre-vingts mille euros (180.000,- EUR) par l'augmentation du pair comptable des parts sociales, sans création ni émission de nouvelles parts sociales.

Le montant de cent mille euros (100.000,- EUR) a été apporté en numéraire par les associés au prorata de leur participation de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingts mille euros (180.000,- EUR), divisé en trois mille deux cents (3.200) parts sociales, sans désignation de la valeur nominale.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées."

Troisième résolution

Les associés constatent que les adresses des associés suivants ont changé:

- Monsieur Arsène RISCHARD, préqualifié, demeurant actuellement à L-7446 Lintgen, 33, rue de l'Eglise;
- Monsieur Klaus SCHMITZ, préqualifié, demeurant actuellement à L-7554 Beringen-Mersch, 4, rue de Pettingen;
- Monsieur Steve D'ANZICO, préqualifié, demeurant actuellement à L-3937 Mondercange 25, rue de Neudorf.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de 1.400,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arsène RISCHARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/96. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012033316/68.

(120044178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Vantage Partnership I S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.709.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and twelve, on the sixth of March.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the unlimited and limited shareholders of Vantage Partnership I S.C.A., SICAR, in liquidation, a company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 154.709 (NIN 2010 2300 565).

The Company was incorporated by a deed of the undersigned notary on the 29th of July 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1955 of September 21, 2010.

The company has been put into voluntary liquidation by deed of the undersigned notary on the 29th of February 2012, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Jean LAMBERT, master in economics, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The Chairman appoints as secretary Ms. Patricia CHAPELIER, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The meeting elects as scrutineer Ms. Catherine PEUTEMAN, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The Chairman requests the notary to act that:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- Presentation of the liquidator's report

2.- Presentation of the Auditor's report on the liquidation.

3.- Approval of the liquidation account

4.- Discharge to the Liquidator and the Auditor

5 - Closing of the liquidation

6 - Designation of the place where the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years

7.- Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing persons, will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then Upon approbation and discussion, the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First, second, third and fourth resolutions

The general meeting takes notice of the report of the liquidator, Mr. Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

After having taken knowledge of the report of the liquidation auditor, BDO Audit S.A., having its registered office at 2 avenue Charles de Gaulles, L-1653 Luxembourg,

the general meeting accepts the conclusions of the liquidation auditor's report, approves the annual accounts as of 31st December 2011, these ones being the liquidation accounts and gives full discharge, without reserve nor fore mentioned restriction to BDO Audit S.A. for its work of supervision carried out this day.

The general meeting decides to grant full and whole discharge to the liquidator for the accomplishment of his mission.

The report of the liquidation auditor after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fifth resolution

The general meeting decides to pronounce the closing of the liquidation and states that the Company has definitively ceased existing.

Sixth resolution

The general meeting decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the Company. There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one five hundred Euro (€ 1.500.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six mars.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commandité et commanditaires de la société en commandite par actions Vantage Partnership I S.C.A., SICAR, en liquidation, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154.709 (NIN 2010 2300 565).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1955 du 21 septembre 2010.

La société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 février 2012, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia CHAPELIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur;
2. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation;
3. Approbation des comptes de liquidation;
4. Décharge au liquidateur et commissaire à la liquidation de la Société;
5. Clôture de la liquidation;
6. Décision du lieu de conservation des documents de la Société pour une période de cinq (5) ans;
7. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après discussions et approbations, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première, deuxième, troisième et quatrième résolutions

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, en sa qualité de liquidateur, pour en avoir effectué la lecture.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du réviseur à la liquidation, BDO Audit S.A., ayant son siège social à 2 avenue Charles De Gaulles, L-1653 Luxembourg,

en adopte les conclusions, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2011, ces derniers étant les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à BDO Audit S.A. pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

Le rapport du réviseur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, P. CHAPELIER, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 mars 2012. Relation: ECH/2012/403. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012033155/148.

(120043440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Rosneft JV Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 167.491.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth of March; Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The public limited company "Rosneft Overseas S.A.", established and having its registered office in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, presently being mentioned in the Trade and Companies Registry of Luxembourg,

duly represented by two of its directors, namely:

- Mrs. Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, residing professionally in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, and

- Mrs. Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, residing professionally in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi,

here represented by Mr. Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, residing professionally in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, by virtue of a proxy given under private seal on March 9, 2012; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The above named participant, represented as mentioned above, has declared his intention to constitute by the present deed a public limited company ("société anonyme") and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a public limited company ("société anonyme") under the name of "Rosneft JV Projects S.A." (hereafter the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of trade marks, patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation is fixed at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR), divided into thirty-two (32) shares of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not to be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The members are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors may elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar means of communication.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. In particular, the board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the Company and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The board of directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of two members of the board of directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association. Notwithstanding

the generality of the foregoing, the company will only be bound if at least one signature is that of a director resident in Luxembourg.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

The delegation to a member of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on March 6, at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2013.

If such day a Saturday, Sunday or legal holiday/not a business day, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company thus having been established, the thirty-two (32) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "Rosneft Overseas S.A.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and that of statutory auditors at one (1).
- 2) The following persons are appointed directors:
 - Mr. Nikita TOLSTIKOV, lawyer, born in Moscow (Russia), on June 30, 1978, residing at Komsomolskaya Street, 5-80, Odintsovo, Moscow Region, 143006 (Russia);
 - Mrs. Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, born in Luxembourg, on January 19, 1958, residing professionally at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg;
 - Mrs. Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, born in Luxembourg, on October 7, 1963, residing professionally at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.
- 3) The following is appointed statutory auditor:

MOORE STEPHENS S.à r.l., with registered office at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 42365.
- 4) The mandates of the directors and statutory auditor shall expire immediately after the Shareholders' Meeting to be held in 2014.
- 5) The Company shall have its registered office at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "Rosneft Overseas S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, et
- Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

ici représentés par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 mars 2012; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante prénommée, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de Rosneft JV Projects S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion seront reprises par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la Société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 9. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts. Nonobstant des décisions qui précèdent, la société sera seulement engagée si au moins une signature est celle d'un administrateur résident au Luxembourg.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation le 6 mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2013.

Si ce jour est un samedi, dimanche ou jour férié/n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2012.

Art. 15. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente-deux (32) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Rosneft Overseas S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Nikita TOLSTIKOV, juriste, né à Moscou (Russie), le 30 juin 1978, demeurant au rue Komsomolskaya, 5-80, Odintsovo, Région de Moscou, 143006 (Russie);
- Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 19 janvier 1958, demeurant professionnellement au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg; et
- Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

MOORE STEPHENS S.à r.l., avec siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42365.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

5. Le siège social de la société est fixé au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2012. LAC/2012/11640. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012033078/318.

(120043037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

FHLSP Private Equity Group Inc. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.428.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 322 du 14 février 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FHLSP Private Equity Group Inc. S.à r.l.

Référence de publication: 2012035607/14.

(120047632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.007.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033555/10.

(120044030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035832/9.

(120047501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Siemens Enterprise Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 145.611.

Les comptes annuels au 30/09/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012035842/9.

(120047500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 141.313.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012033558/10.

(120044140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Terre & Mer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 145.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012035905/10.

(120046913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

AA-LTL a.s.b.l., Amicale des Anciens du Lycée technique de Lallange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4064 Esch-sur-Alzette, boulevard Hubert-Clément.
R.C.S. Luxembourg F 9.051.

STATUTS

EN L'AN DEUX MIL DOUZE, LE 28 février se sont réunis:

1. Madame Florence HERBER, épouse FISCHER, professeur honoraire du LTL, demeurant à L-7225 Béréldange, 2, rue de l'Europe
2. Madame Josette MAUL, épouse MARTIN, professeur honoraire du LTL, demeurant à L-4325 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Stade
3. Madame Irène BESCH, professeur honoraire du LTL, demeurant à L- 4178 Esch-sur-Alzette, 12, rue P. Goedert
4. Monsieur Claude LOESCH, Directeur du LTL, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Faubourg
5. Monsieur Raymond MULLER, professeur honoraire du LTL, demeurant à L- 4397 Pontpierre, 10, am Bockelsfeld
6. Monsieur Jean-Marie DURRER, professeur honoraire du LTL, demeurant à L-8019 Strassen, 80, rue du Bois
7. Monsieur François GOERGEN, professeur honoraire du LTL, demeurant à L-4660 Differdange, 17, rue Michel Rodange

8. Monsieur Georges ROUSSEAU, chargé de cours au LTL, demeurant à L-1941 Luxembourg, 165, route de Longwy Entre les soussignés il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise et les statuts ci-après.

Art. 1^{er}. Nom, Objet et Siège de l'association.

L'association est dénommée "Amicale des Anciens du Lycée Technique de Lallange" (AA-LTL a.s.b.l.) et nommée ci-après "Amicale".

L'Amicale a pour objet

- de rassembler les anciens enseignants et membres du personnel administratif et technique du LTL
- de nouer et de resserrer entre eux les liens d'amitié
- de sauvegarder les attaches des anciens membres du personnel avec leur lycée ainsi qu'avec leurs anciens élèves
- de pratiquer l'entraide et la solidarité au sein de la communauté scolaire du LTL
- de contribuer au développement du prestige du Lycée Technique de Lallange (LTL)

Le siège de l'Amicale est à Esch-sur-Alzette, boulevard Hubert Clément.

Art. 2. Principes fondamentaux.

L'Amicale est neutre sur les plans politique et religieux.

Art. 3. Membres.

L'Amicale se compose de:

1. membres effectifs
2. membres honoraires

Le fichier des membres est géré en tant que banque de données conformément à la législation sur l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques.

Art. 4. Conditions d'admission.

Sont reçus membres effectifs les anciens membres du personnel du Lycée Technique de Lallange (LTL) eu égard de leur statut ou grade.

Le nombre des membres effectifs ne pourra être inférieur à 5 (cinq).

Membres honoraires:

- a) tous les membres actifs du personnel du LTL, inscrits sur demande
- b) toutes les personnes qui s'intéressent au but de l'Amicale.

Le comité décide de l'admission des membres effectifs et honoraires.

Les membres d'honneur sont proclamés par décision de l'assemblée générale, sur proposition du comité. L'assemblée générale peut conférer le titre de président d'honneur.

Art. 5. Cotisations.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne sera ni inférieure à 5.00 € ni supérieure à 25 €.

Les membres peuvent, outre leur cotisation, faire des dons à l'Amicale. L'Amicale est autorisée à accepter tous les dons de la part de tierces personnes ou institutions, le tout conformément à l'article 16 de la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 6. Droits de vote.

Tous les membres effectifs ont voix délibérative.

Art. 7. Démission.

Tout membre est libre de se retirer de l'Amicale.

Art. 8. Exclusion.

Peuvent être exclus les membres qui contreviennent aux intérêts de l'Amicale. L'exclusion de ces membres est proposée par le comité à l'assemblée générale qui décide à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Art. 9. Comité.

L'Amicale est administrée par un comité qui se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, de 10 autres membres au plus, qui tous doivent être membres effectifs de l'Amicale, ainsi que d'un membre actif du personnel en activité au LTL.

Les membres du comité sont élus pour la durée d'un an par l'assemblée générale ordinaire, à l'exception du délégué désigné annuellement par le corps enseignant du LTL.

Tous les mandats sont rééligibles.

Les charges sont conférées par le comité et au sein de celui-ci lors de sa première réunion après l'assemblée générale.

Art. 10. Charges des membres du comité.

Le président veille à l'exécution et à l'observation des statuts. Il fait convoquer et dirige les réunions du comité, les assemblées générales, délibérations et décisions et représente l'Amicale dans ses relations avec les autorités publiques.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en son absence.

Le secrétaire prend charge de la convocation des réunions du comité, des assemblées, de la rédaction des procès-verbaux et de toute correspondance nécessaire pour la bonne gestion de l'Amicale. Il doit conserver les archives et les tenir à la disposition du comité.

Le trésorier prend soin des divers encaissements et du règlement des dettes de l'Amicale. Il tient à jour le livre de caisse qui doit toujours être à la disposition du comité.

Pour chaque exercice, il établit les comptes qui sont soumis à l'assemblée générale ordinaire pour approbation.

Les autres membres du comité assistent ceux qui assument ces charges dans l'exercice de leurs fonctions.

Le comité, réuni en séance régulièrement convoquée, est compétent si au moins la moitié de ses membres est présente.

Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Exercice.

L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 12. Assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire aura lieu au cours du premier trimestre de l'année suivant l'exercice. Dans cette assemblée, le comité rend compte de la situation morale et financière de l'Amicale.

L'assemblée, après lecture du rapport des réviseurs de caisse, accorde décharge au trésorier et au comité.

L'assemblée générale procède à l'élection des nouveaux membres du comité et de deux réviseurs de caisse.

Le mandat des réviseurs de caisse est valable pour une année d'exercice.

Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à tout moment.

Sur demande motivée et signée par au moins 1/10 des membres effectifs, le comité doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois.

Toute proposition motivée et signée par 15 membres effectifs devra être mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Toutes les assemblées générales doivent être convoquées par invitation personnelle avec indication de l'ordre du jour.

L'assemblée régulièrement convoquée est compétente quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 13. Modification des statuts.

Les assemblées qui auront à délibérer sur la modification des statuts, prendront leurs décisions en conformité de l'article 8 de la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 14. Dissolution.

La dissolution de l'Amicale ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et délibérant conformément à l'article qui précède.

Les fonds de l'Amicale disponibles au moment de la dissolution seront affectés à l'usage à désigner qui devra être conforme ou aussi rapproché que possible des objets de l'Amicale.

Référence de publication: 2012033260/107.

(120043783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Corso Computer + Software GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 221, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 54.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Référence de publication: 2012035547/10.

(120046918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.
